

CONSEIL MUNICIPAL 10 NOVEMBRE 2022 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-296

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 3 novembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS: M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Sandrine SUCH, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Florence MOLY, Mme Charlotte CAILLIEZ, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, Monsieur Roger TALLAGRAND, Madame Marie ESTEVES, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL. REPRESENTE(S): Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Jean-Claude PINGET, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Christelle MARTINEZ , Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN , Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI , Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE , Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Bruno **NOUGAYREDE**

ABSENT(S): M. Jean-Luc ANTONIAZZI, M. Pierre PARRAT, M. Philippe CAPSIE.

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Sébastien MENARD

Contribution communale aux charges de fonctionnement de l'école privée Sacré-Coeur à Espira de l'Agly

Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK expose:

Mes chers collègues,

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors de son territoire, pour les élèves domiciliés à Perpignan.

Ce financement résulte de l'article L442-5-1 (issu de la loi « Carle ») du code de l'éducation qui précise d'une part, les conditions dans lesquelles la contribution est obligatoire et d'autre part, les modalités de fixation de son montant.

Notamment, le montant de la contribution par élève ne peut être supérieur au montant fixé par la commune de résidence pour les élèves domiciliés sur son territoire ou au montant fixé par la commune d'accueil pour ses propres ressortissants.



Ainsi, doit être retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.

- Pour l'année scolaire 2021/2022, la participation de la Ville de Perpignan aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sur son territoire s'élève à 545 euros par enfant scolarisé en école élémentaire et à 1460 euros en école maternelle.
- La participation de la commune d'Espira de l'Agly aux frais de fonctionnement des écoles privées s'élève, quant à elle à 611 euros en école élémentaire et à 2178 euros en école maternelle.

Les montants retenus seront donc ceux de la Ville de Perpignan pour le paiement de la contribution communale applicable pour les enfants ayants-droits, scolarisés dans l'école privée Sacré Cœur à Espira de l'Agly.

Il convient donc:

- 1) D'approuver la participation de la Ville, au montant sus visé, pour l'année scolaire 2021/2022, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée, Sacré Cœur à Espira de l'Agly,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

OUÏ cet exposé, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité:

52 POUR

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

066-216601369-20221110-162294-DE-J-1 ID Télétransmission:

Accusé reçu le : 2 1 NOV. 2022 Affiché le : 2 1 NOV. 2022

Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Pour le Maire

L'Adjoint délégué

J. T. Posenlee